



Ministère de la Communauté française de Belgique

Service général des Arts de la Scène

CONSEIL INTERDISCIPLINAIRE DES ARTS DE LA SCENE

BILAN 2009

- Présentation publique du 26 mars 2010 -
Maison du Spectacle « La Bellone »

PLAN

INTRODUCTION

1. HISTORIQUE

- 1.1 Actualités et changements par rapport au bilan précédent
- 1.2 Rappel du fonctionnement de l'Instance
 - 1.2.1. Composition
 - 1.2.2. Critères d'examen

2. FACTUEL

- 2.1 Budget
- 2.2 Dossiers examinés par le CIAS en 2009
 - 2.2.1. Aides ponctuelles
 - 2.2.2. Aides récurrentes (conventions / contrats-programmes)

3. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

CONCLUSION

ANNEXES

- Liste des membres du CIAS en 2009
 - Tableaux budgétaires
 - Nombre de dossiers de demandes ponctuelles traités par le CIAS et liste des projets soutenus
 - Ordres du jour des réunions
 - Règlement d'ordre intérieur
-

INTRODUCTION

La pertinence de la mise en place d'un Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène s'est confirmée en 2009, à la fois par la croissance du nombre de dossiers de demandes traités, par leur nature souvent effectivement peu réductible à un unique domaine des arts de la scène qui serait prédominant, mais également par l'intérêt spécifique des débats du Conseil, lié à la diversité d'expertise de ses membres.

Les questions soulevées en 2008, notamment liées à un nécessaire « balisage du champ de compétences » du Conseil, demeurent. Mais elles s'enrichissent peu à peu des échanges initiés au sein de la Conférence des Présidents et Vice-présidents qui se poursuivront en 2010 par des rencontres avec d'autres Conseils des Arts de la Scène.

Quant au travail de définition de critères de recevabilité des demandes et de rédaction d'un Vade-mecum, ils portent peu à peu leurs fruits, et la rédaction des dossiers par les porteurs de projets s'en trouve de mieux en mieux qualifiée.

Enfin, le Conseil aura élaboré en 2009, par l'expérience et la pratique, une première structure méthodologique de rencontre et de concertation avec les opérateurs dans la détermination et l'analyse de leurs projets, qui semble porter ses effets et devra se mesurer dans le temps.

Le Conseil aura encore pu bénéficier en 2009 de l'expérience de différents services du Ministère qui ont accompagné très régulièrement ses travaux et nourri ses réflexions.

1. HISTORIQUE

1.1. Actualités et changements par rapport au bilan précédent

Le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène est institué par le décret du 10 avril 2003 (modifié le 20/7/2005 et publié au MB le 14/9/2005) relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, modifié en 2005 et 2006 et complété par les arrêtés du 23 juin 2006 (publié au MB le 27/9/06) et du 30 juin 2006 (publié au MB le 27/9/2006) instituant leurs missions, compositions et fonctionnement.

Les articles 59 et 60 de la sous-section 9 de cet arrêté du 30 juin 2006 prévoient les missions et la composition du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène.

En tant qu'instance d'avis, le Conseil interdisciplinaire est chargé d'émettre des *avis*, ou propositions, auprès de la Ministre, à qui la *décision* finale revient.

L'article 59, §1^{er} prévoit que *le Conseil formule tout avis ou recommandation sur les projets de création et /ou de diffusion relevant de plusieurs domaines des arts de la scène et en particulier les avis prévus dans le décret des Arts de la Scène à propos des bourses, aides ponctuelles, conventions, modalités de suspension, résiliation ou modification des conventions, les contrats-programmes et les modalités de suspension, résiliation ou modification des contrats-programmes.*

L'article 59, § 2 prévoit que le Conseil coordonne les avis émis par les autres instances d'avis des Arts de la Scène, pour les dossiers qui relèvent de plusieurs domaines.

Le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène entame sa troisième année de fonctionnement en 2010. En 2009, il a tenu 10 réunions.

1.2. Rappel du fonctionnement de l'Instance

1.2.1. Composition

L'article 60 prévoit que *le Conseil se compose de treize membres avec voix délibérative nommés par le Gouvernement (...), et répartis comme suit :*

1° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en art dramatique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion théâtrale en Communauté française : Claude Fafchamps ;

2° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine du théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse : Manon Ledune ;

3° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en musique non classique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion musicale en Communauté française : poste à pourvoir ;

4° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de la musique classique et contemporaine : Benoît Debuyst ;

5° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art de la danse : Didier Annicq ;

6° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine des arts forains, arts du cirque, et de la rue : Catherine Magis ;

7° Un expert justifiant d'une expérience ou d'une compétence en sciences et technologies de l'information : poste à pourvoir ;

8° Deux représentants d'organisations représentatives interdisciplinaires d'utilisateurs agréées du secteur professionnel des arts de la scène : Colette Huchard et Benoît Raoult ;

9° Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques : Afaf Hemamou, Frédéric Jacquemin, Jeannine Gillard et Pascal Verhulst.

1.2.2. Critères d'examen

Compétences

La mise en place du CIAS a été voulue par l'Administration et la Ministre pour répondre à une réalité de plus en plus prégnante d'interdisciplinarité des projets.

Il n'a cependant pas paru souhaitable de globaliser et de généraliser cette notion d'interdisciplinarité, ce qui aurait pu conduire notamment à submerger le tout nouveau Conseil de demandes les plus diverses.

Aussi a-t-il été demandé aux différents Conseils des arts de la scène (Conseil de l'Art Dramatique, Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux, Conseil de l'Art de la Danse, Conseil de la Musique classique, Conseil de la Musique contemporaine, Conseil des Musiques non classiques, Conseil des Arts forains, du cirque et de la rue) de veiller dans leurs analyses, à ne pas se replier sur une définition strictement sectorielle mais à garder la meilleure ouverture – dans la limite de leurs critères respectifs – aux projets qui convoquent parfois plusieurs disciplines sans pour autant que ne se modifie la nature initiale du projet.

La frontière de l'un à l'autre est parfois bien ténue et il n'est pas simple de la délimiter par des critères « objectifs ». La question de savoir quel Conseil doit être saisi d'une demande spécifique reste donc encore quelques fois ouverte ; cependant, le CIAS étant mis en place, toute demande recevable a la garantie d'être traitée.

Par ailleurs, il faut ici mentionner l'existence d'une autre instance d'avis transversale, mais au niveau de la Direction générale de la Culture : la Commission Pluridisciplinaire et Intersectorielle de la Culture (CoPIC), qui réunit les fonctionnaires de l'Administration et des représentants des instances d'avis de la Culture.

Critères de recevabilité et d'examen des dossiers

Pour éviter que le CIAS, par l'établissement de critères trop fermés, ne constitue pas ce « lieu d'ouverture » souhaité, ses membres ont pris la décision de prendre le temps de l'expérience, par la pratique, avant d'arrêter une grille d'évaluation trop restrictive.

En concertation avec les autres Conseils des arts de la scène (notamment via la Conférence des Présidents et Vice-présidents), le CIAS définira peu à peu cette grille sur base des dossiers qu'il aura effectivement à traiter ; cette concertation a été initiée en 2009.

Cependant, par souci d'égalité de traitement entre les dossiers, il a paru nécessaire et pertinent d'établir un certain nombre de « critères de recevabilité » qui ont été formalisés dans le Vade-mecum du CIAS.

Celui-ci a été progressivement pris en considération par les opérateurs dans leurs dossiers de demande et clarifie notamment leur positionnement au travers de leurs réponses à la question de leur inscription spécifique dans le domaine de l'interdisciplinaire ; ces réponses nourrissent les débats du Conseil.

2. FACTUEL

2.1. Budget

Le budget du secteur interdisciplinaire et du Conte peut être réparti en 4 catégories, qui correspondent aux « allocations de base », soit des parties du budget de la Communauté française.

L'allocation de base qui concerne prioritairement le Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène est la 33.07.17. Elle recouvre tant les aides ponctuelles que les conventions ou les contrats-programmes. Au cours de cet exercice budgétaire, le montant de cette allocation de base s'est accru de 120.000 €. Le budget global est en effet passé de 603.000€ en 2008 à 723.000 € en 2009 soit une progression de 17%.

Cette progression a permis majoritairement de consolider des opérateurs au travers de soutiens pluriannuels, principalement au travers de conventionnements (segment avec la plus forte croissance budgétaire de + 33%), mais aussi de contrats-programmes (+ 16%), la part allouée à l'aide ponctuelle restant quasi stable malgré une forte croissance du nombre de dossiers de demandes.

L'allocation de base 33.04.15 qui concerne les projets dans le domaine du conte aura connu une augmentation de 3 % en 2009 passant de 163.000 € à 168.000 €.

L'allocation de base 33.09.17 qui concerne les anciens contrats-culture aura connu une diminution de 35 % passant de 70.000 € à 45.000 € suivant en cela l'extinction progressive de ce dispositif.

La seule allocation de base nominative du secteur est la 33.10.17 concernant le Manège.Mons. Elle aura connu une augmentation de 10 % passant de 3.921.000 € à 4.345.000 €, suivant ainsi la progression inscrite dans le contrat-programme (2007-2011) de l'asbl.

2.2. Dossiers examinés par le CIAS en 2009

Dix réunions du CIAS se sont tenues entre janvier et décembre 2009 (les ordres du jour se trouvent en annexe 4).

2.2.1. Aides ponctuelles

Cette année, quinze demandes d'aides ponctuelles ont été déposées auprès du CIAS. Celles-ci correspondent à une augmentation de 50 % par rapport à 2008. Ce résultat est probablement la conséquence d'une visibilité accrue du Conseil dans le secteur.

Cependant, l'ouverture de ce nouveau territoire au sein des Arts de la Scène étant récent, et le débat toujours en cours concernant son champ d'intervention, les projets examinés furent de natures très diverses.

Certains opérateurs y ont trouvé enfin un espace de reconnaissance et de soutien potentiels de leur travail ; c'est ainsi que sept projets ont reçu un avis favorable (voir annexe 3, page 18).

D'autres opérateurs ont vu dans la mise en place du CIAS une simple « opportunité » de financement à saisir. Plusieurs déjà soutenus par le passé dans d'autres conseils y ont

projeté la possibilité d'un développement de leurs actions. Quelques-uns étaient susceptibles de trouver les financements demandés auprès d'autres pouvoirs publics ou d'autres opérateurs soutenus par ailleurs. C'est pourquoi certains d'entre eux ont été considérés comme non-prioritaires, voire parfois comme « hors champ » de l'intervention des pouvoirs publics de la culture ou examinés en concertation avec d'autres conseils. Huit projets ont ainsi reçu un avis défavorable.

Dans la plupart des projets examinés c'est moins les qualités artistiques intrinsèques des projets qui furent remises en question – même si des avis nuancés ont été presque toujours formulés sur ces aspects – que la pertinence de leur soutien par le CIAS. Pour partie, la clarification des champs d'intervention respectifs des différents conseils d'avis en Arts de la scène et leur communication vers les secteurs contribueront à réduire certaines incompréhensions qui pourraient être à l'origine de ces demandes.

2.2.2. Aides récurrentes

Le Conseil a privilégié pour chaque dossier la rencontre et la concertation avec les opérateurs. Ce processus, s'il peut parfois faire craindre un allongement important de la durée dans le traitement de la demande - et a ainsi quelque fois nécessité un report de la décision -, permet une qualité et une pertinence des analyses et des avis, unanimement soulignés, tant par les membres du Conseil que par les associations concernées.

Conventions

Le Conseil a procédé à l'examen de trois **demandes de première convention**, à savoir:

- Espace Cré-Action - La Roseraie

Afin de disposer du temps nécessaire au processus d'élaboration d'une première convention, sans pour autant fragiliser l'asbl par trop d'attente et d'incertitude, le Ministre a suivi la proposition du CIAS de soutenir la Roseraie encore ponctuellement en 2009 et d'établir une convention 2010-2011. Cette durée limitée à deux ans, en concertation avec l'opérateur, devrait permettre une évaluation rapide et, si cela se révélait nécessaire, une redéfinition des missions et du cahier des charges en meilleure adéquation avec le projet général et les actions menées par la Roseraie. S'agissant d'une première convention, cette méthodologie a semblé aux uns et aux autres la plus constructive.

- Association internationale Adolphe Sax

L'action de l'asbl était depuis plusieurs années intégrée à un réseau de collaborations élargies à de multiples opérateurs de la région dinantaise et soutenue au travers d'un dispositif particulier de « contrat culture » territorial. Cette forme de dispositif de subventionnement étant remise en question et dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau dispositif de soutien aux coopérations culturelles territoriales, le CIAS a bien mesuré l'importance qu'il y avait à préserver et à pérenniser l'action de l'opérateur tant pour la pertinence de son action locale, et plus largement communautaire, que pour sa renommée et ses partenariats internationaux. Une proposition de premier conventionnement pour quatre années (2009-2012) a ainsi été élaborée. Dans ce cas, et malgré qu'il s'agisse d'un premier conventionnement, une durée de quatre ans a semblé plus pertinente pour l'organisation des actions de cette association.

- Cie pour Rire

L'argumentaire soutenu par l'opérateur concernant son souhait d'inscription dans le secteur interdisciplinaire n'ayant pas convaincu, le CIAS a proposé que la demande de conventionnement soit traitée par le Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue qui avait déjà soutenu à plusieurs reprises des demandes d'aides ponctuelles à la création de la Cie pour Rire. Cependant, souhaitant éviter que l'opérateur se trouve pris dans une dynamique de « ping pong » entre différents Conseils, comme ce fut parfois le cas pour d'autres dossiers par le passé, le CIAS a remis un avis positif sur la qualité des actions menées par le passé et proposées pour l'avenir. Dans ce cas, le CIAS s'est limité à un « avis d'opportunité », sans entamer un processus pour l'élaboration d'une convention mais en proposant que le Conseil « berceau » de l'opérateur en soit chargé.

Le Conseil a également procédé à l'examen de deux **renouvellements de convention**

La convention de l'asbl Festival Voix de Femmes venait à échéance le 31 décembre 2009 et un renouvellement était sollicité par l'opérateur.

A cette fin, la responsable de cette association a été reçue par les membres du CIAS, comme le prévoit le Règlement d'Ordre Intérieur. Pour accompagner le processus un des membres a été désigné rapporteur auprès du Conseil ; il a notamment organisé plusieurs séances de travail avec l'opérateur qui ont contribué à une clarification des missions et de leur financement.

Au terme du processus, le Conseil a proposé une revalorisation de la subvention allouée à l'asbl.

La convention de la Cie Victor B gérée historiquement par le service du théâtre, venant à terme, le Conseil de l'Art Dramatique a interpellé le CIAS sur la pertinence d'un transfert de la demande de renouvellement de la Compagnie vers l'interdisciplinaire au vu du développement et de la diversification des activités menées. Une rencontre a donc été organisée avec le directeur de la compagnie, dont il ressort que la proposition du Conseil de l'Art Dramatique ne manque pas de fondements et que cette réflexion doit être poursuivie en collaboration.

Cependant, le moment proposé pour ce transfert, à l'occasion d'un renouvellement, a paru peu propice et fragilisant pour l'opérateur. Le CIAS a donc suggéré que la demande de reconduction soit encore, pour cette fois, traitée par le CAD et que l'analyse de la pertinence de ce transfert se poursuive en parallèle.

Le CIAS a enfin procédé à **l'évaluation à mi-parcours** de l'asbl « Chiny, cité des contes ». Le développement institutionnel et de l'action nécessitant des clarifications, notamment dans le cadre des liens avec un centre culturel, le Conseil a pu compter sur la collaboration du service de l'inspection de la culture pour accompagner le processus d'évaluation avec l'opérateur qui a permis de redéfinir le dispositif qui encadre les actions de qualités menées dans le cadre prévu par la convention.

Contrats-programmes

La Ministre a chargé le Conseil de remettre un avis à propos du renouvellement du contrat-programme du Théâtre Poème, car celui-ci concernait à la fois le service des Lettres et celui du Théâtre.

A cette fin, les responsables - dont la future Directrice - ont été reçus, et un avis a été remis par le CIAS.

Le CIAS a également entamé l'évaluation à mi-parcours du contrat-programme du Manège.Mons. Celle-ci se continuera en 2010.

3. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

Le Conseil s'inquiète de la diminution des moyens affichée par le budget initial 2010. Si celle-ci peut probablement être comprise dans le cadre de la diminution générale du secteur de la culture, il n'en reste pas moins que le soutien à la création interdisciplinaire s'en retrouve fortement amputé alors que la toute récente mise en place du Conseil relevait d'une volonté de voir ce secteur se développer.

Cette situation risque de générer une vive tension, tant la contradiction est forte entre l'ouverture affichée vers ce secteur en pleine croissance (le nombre de demandes d'aide à la création a doublé entre 2008 et 2009 !) et la réalité des moyens qui y sont affectés.

L'année 2010 verra le renouvellement de la convention de Chiny, cité des contes et le renouvellement du contrat-programme du Forum. Les évaluations à mi-parcours du Festival du rire de Rochefort et du Théâtre de L'L seront également au programme de l'année.

Les membres du CIAS entameront ou poursuivront plusieurs débats et réflexions lors de leurs réunions en 2010 :

- la limitation du nombre de dossiers déposés au CIAS pour un même opérateur durant un certain laps de temps.
- la proposition d'ajout de supports sonores ou visuels aux dossiers de demandes.
- la coordination de l'examen des dossiers de demandes de subvention rentrés simultanément auprès de plusieurs commissions.
- la rencontre avec les autres instances d'avis afin de confronter les différents points de vue et d'alimenter la réflexion sur la définition du (des) champ(s) d'interventions du CIAS.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres du CIAS en 2009

MEMBRES EFFECTIFS

Président	Claude FAFCHAMPS
Vice-présidente	Jeannine GILLARD
Membres	Afaf HEMAMOU Benoît RAOULT Didier ANNICQ Benoît DEBUYST Colette HUCHARD Frédéric JACQUEMIN Catherine MAGIS Pascal VERHULST Manon LEDUNE
Observateurs	Jean-Philippe VAN AELBROUCK Freddy CABARAUX Pol MARESCHAL (jusque juin 09) Pierre ADAM (à partir de septembre 09)
Secrétariat	Véronique LAHEYNE (jusque juin 09) Mallorie DUPLOUY (à partir de septembre 09)

MEMBRES SUPPLEANTS

Bernard LIGOT
Olivier SOUMERYN-SCHMIT

Annexe 2 : Tableaux budgétaires

2.1. Evolution générale des budgets 2005-2009 (et initial 2010)

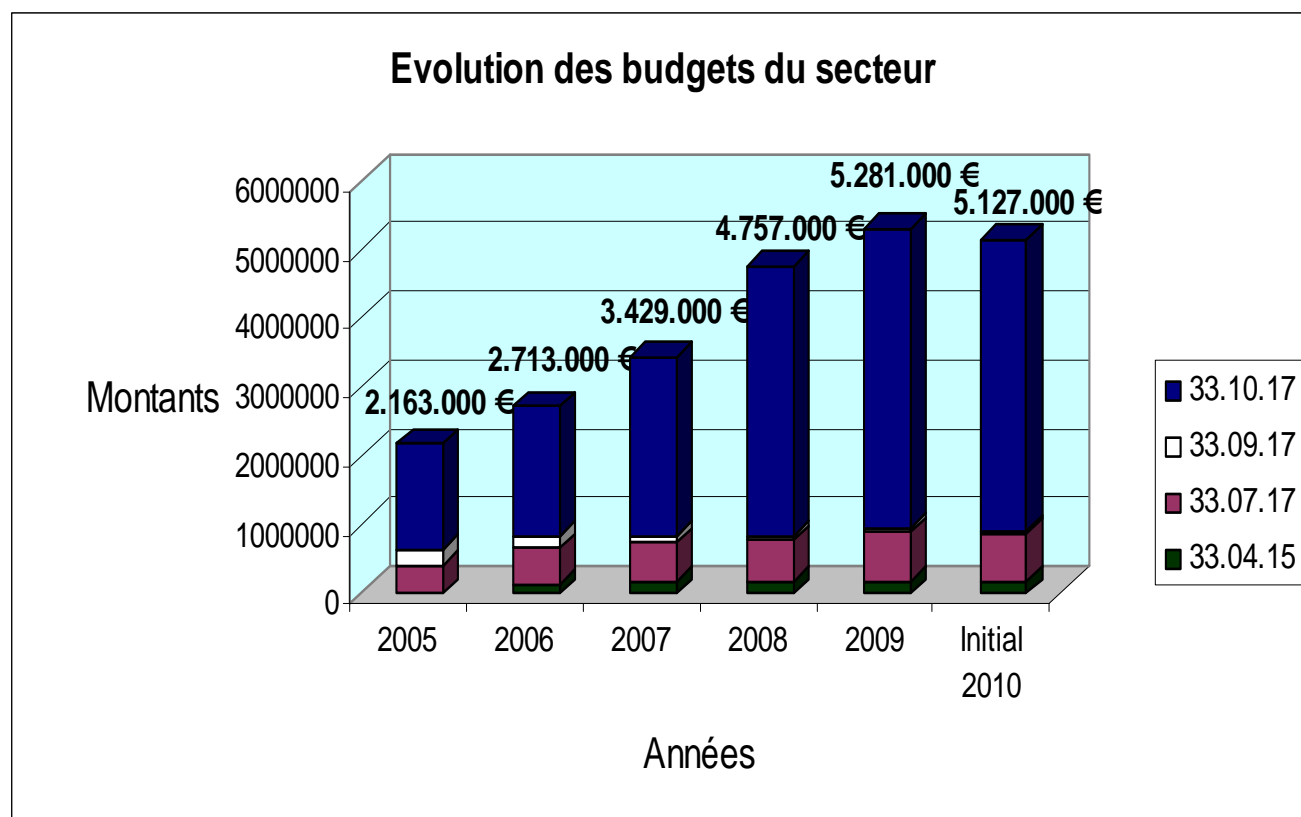
Allocation de base 33.04.15 = projets dans le domaine du conte

Allocation de base 33.07.17 = projets interdisciplinaires

Allocation de base 33.09.17 = anciens contrats-cultures

Allocation de base 33.10.17 (nominative) = Manège.Mons

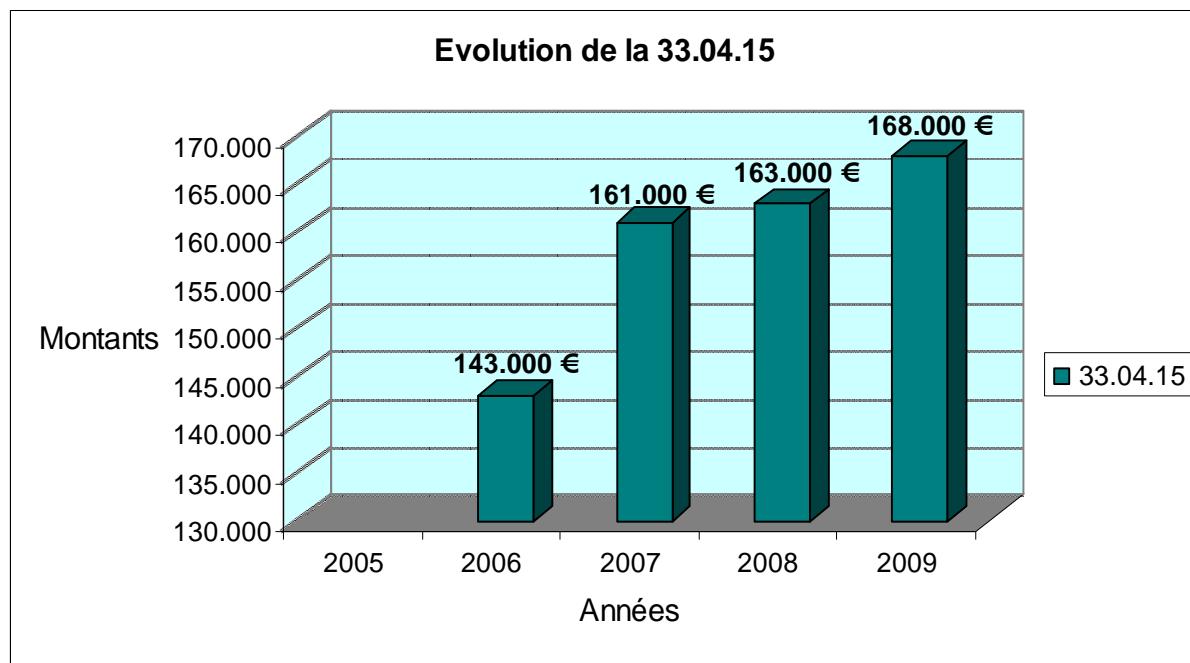
	2005	2006	2007	2008	2009	Initial 2010
33.04.15	0 €	143.000 €	161.000 €	163.000 €	168.000 €	165.000 €
33.07.17	411.000 €	510.000 €	568.000 €	603.000 €	723.000 €	700.000 €
33.09.17	219.000 €	184.000 €	104.000 €	70.000 €	45.000 €	34.000 €
33.10.17	1.533.000 €	1.876.000 €	2.596.000 €	3.921.000 €	4.345.000 €	4.228.000 €
TOTAL	2.163.000 €	2.713.000 €	3.429.000 €	4.757.000 €	5.281.000 €	5.127.000 €



2.2. Evolution par allocation de base des budgets 2005-2009

AB 33.04.15

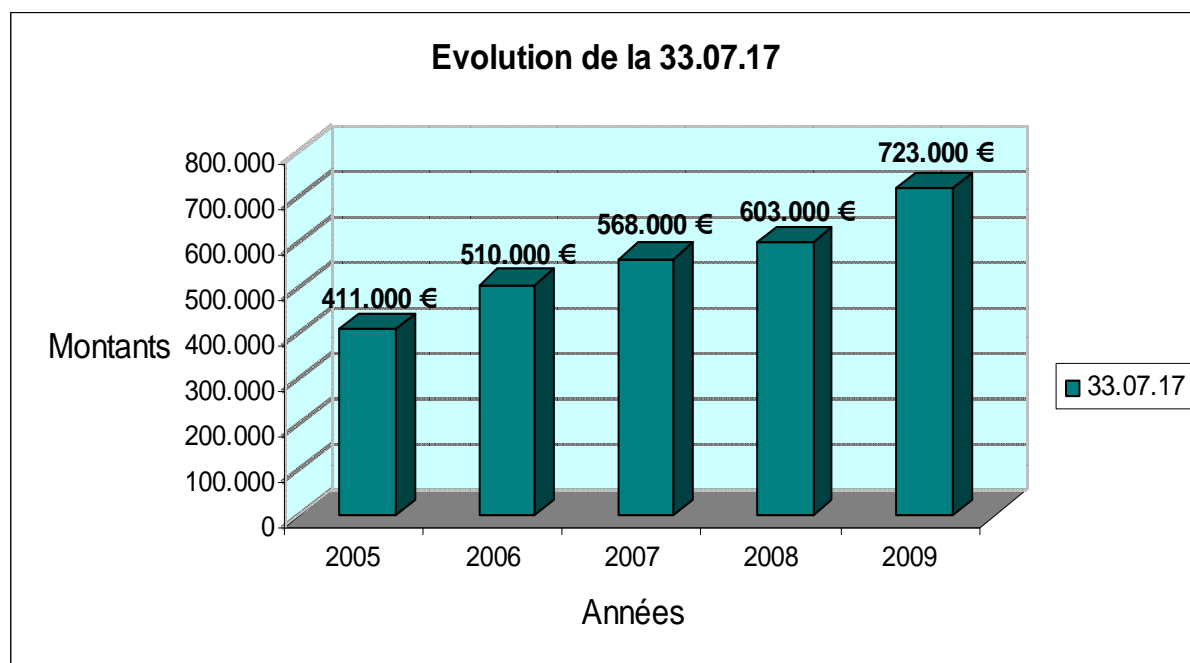
33.04.15	2005	2006	2007	2008	2009
Ponctuels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Conventions	0 €	143.000 €	161.000 €	163.000 €	168.000 €
Contrats-programmes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	143.000 €	161.000 €	163.000 €	168.000 €



<i>Conventions</i>	Durée	2009
Chiny – Cité des Contes	2007-2010	87.000 €
Maison du Conte de Jodoigne	2009-2012	77.500 €

AB 33.07.17

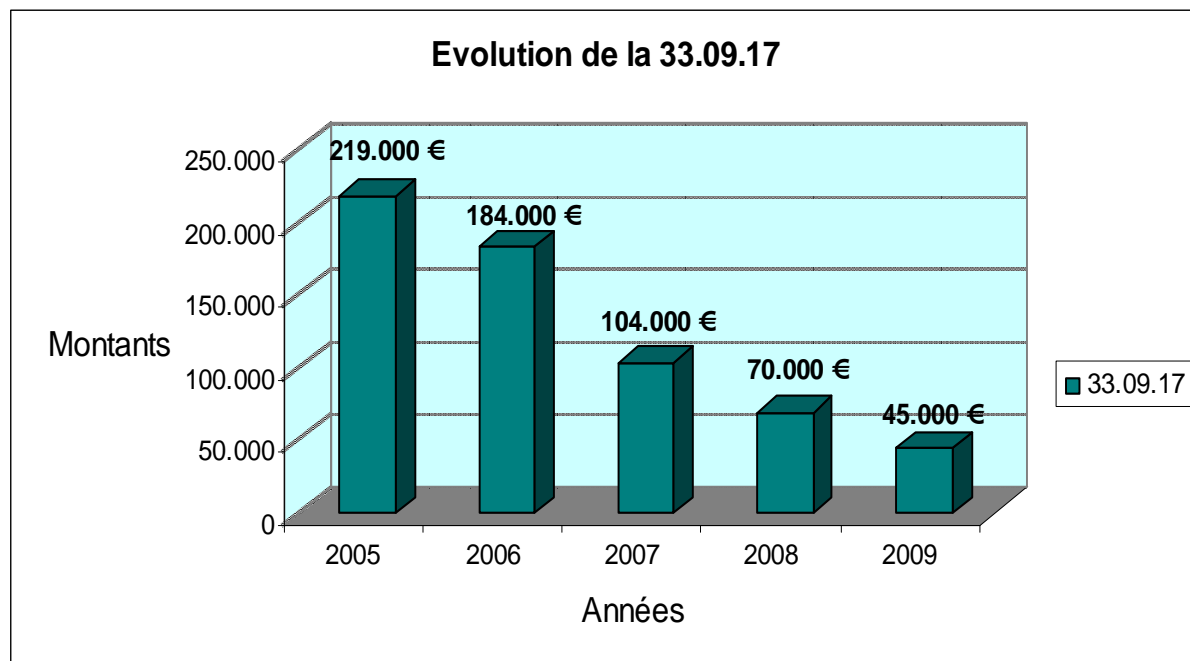
33.07.17	2005	2006	2007	2008	2009
Aides ponctuelles	43.675 €	139.550 €	155.000 €	138.305 €	123.304 €
Conventions	0 €	0 €	144.000 €	148.320 €	223.320 €
Contrats-programmes	367.325 €	370.450 €	269.000 €	316.375 €	376.376 €
TOTAL	411.000 €	510.000 €	568.000 €	603.000 €	723.000 €



Contrats-programmes	Durée	Montants 2009
Festival International de Rochefort	2008-2011	25.626 €
L'L	2008-2011	320.000 €
Festival Théâtre au Vert	2004-2008 avenant 2009	30.750 €
Conventions		
Théâtre Le Marni	2009-2012	223.320 €
Ponctuels		
La Roseraie-Espace Cré-action	Fonctionnement	30.000 €
Les Brigitinnes	Fonctionnement	25.000 €
Tamat asbl	Résidence	10.000 €
CC Jacques Franck	Résidence	10.000 €
Dreaming of a Guinness Production	Festival	3.000 €
Corridor asbl	Projet	3.000 €
CC Ottignies	Festival	10.000 €
OnLit asbl	Projet	1.500 €
Smart asbl	Projet	10.804 €
Collectif Travaux Publics asbl	Projet	17.000 €
Maison Maurice Béjart asbl	Projet	3.000 €

AB 33.09.17

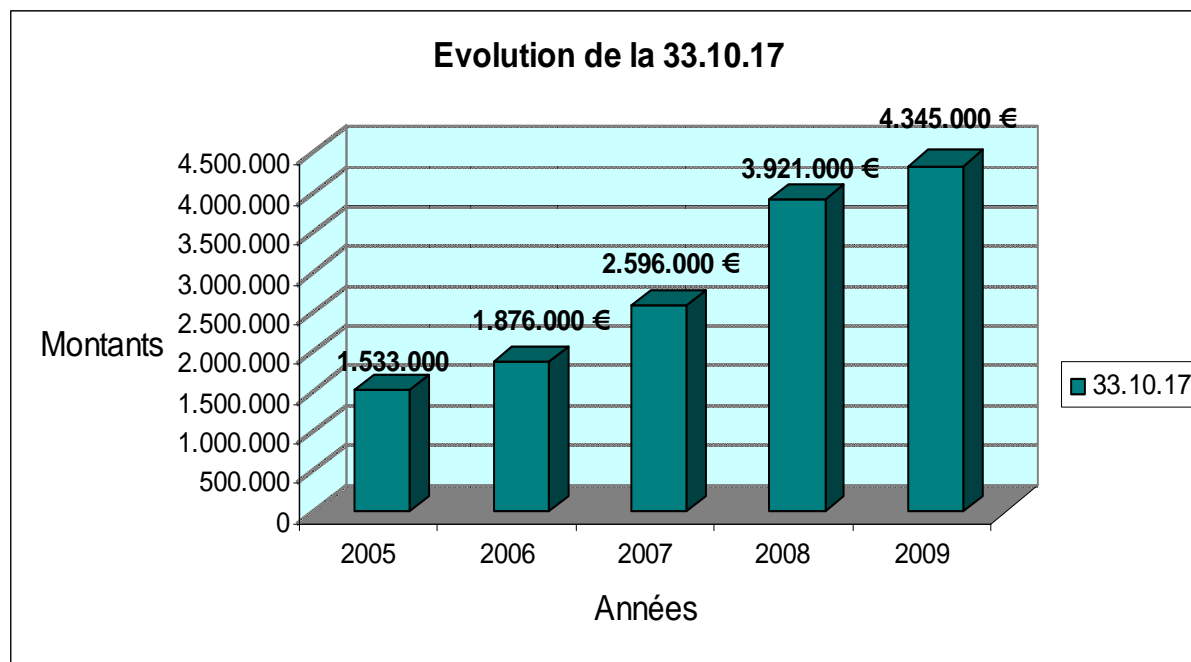
33.09.17	2005	2006	2007	2008	2009
Aides ponctuelles	219.000 €	184.000 €	104.000 €	70.000 €	45.000 €
Conventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats-programmes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	219.000 €	184.000 €	104.000 €	70.000 €	45.000 €



<i>Ponctuels</i>		<i>Montants 2009</i>
Association Adolphe Sax	Festival	34.500 €

AB 33.10.17

33.10.17	2005	2006	2007	2008	2009
Aides ponctuelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Conventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats-programmes	1.533.000 €	1.876.000 €	2.596.000 €	3.921.000 €	4.345.000 €
TOTAL	1.533.000 €	1.876.000 €	2.596.000 €	3.921.000 €	4.345.000 €



<i>Contrats-programmes</i>	Durée	Montants 2009
Manège.Mons	2007-2011	4.293.000

Annexe 3 : Nombre de dossiers de demandes ponctuelles traités par le CIAS et liste des projets soutenus

	2008	2009
Nombre de projets déposés	7	15
Nombre de projets soutenus	6	7

Projets soutenus en 2009

- ONLit asbl - *Terre des hommes*
- Dreaming of a Guinness Production – *Festival Le Bar des clandestins*
- Collectif Travaux Publics asbl - *Selam*
- Centre culturel régional du Centre - *Résidences*
- Atelier 210 asbl - *Festival Editions limitées*
- Fraction asbl – *Peny Alone*
- Musica Theatrumque Patrimoine asbl - *SPPIRRALe Fondamental*

Annexe 4 : Ordres du jour des réunions

Réunion du 14/01/2009

Présence de 5 membres sur 11 (et 2 procurations)

1. Approbation du PV du 19.11.2008
2. Information sur les travaux de la Conférence des Présidents et Vice-présidents
3. Démissions ou absences de membres du CIAS (P Keiser, D Léon et D Jamar)
4. Désignation de deux représentants au sein de la CoPIC - Commission Pluridisciplinaire de la Culture
5. Suivi des décisions ministérielles et échéancier des dossiers à examiner (calendrier des échéances et suivi des avis du CIAS)
6. Sous réserve de la réception des documents : complément d'information pour le projet *Selam*
7. Projet de Vade-mecum, réflexions sur les critères, définitions, préparation du bilan...

Réunion du 19/02/2009

Présence de 7 membres sur 9 (et une procuration)

1. Approbation du PV du 14.01.2009
2. Démissions de 3 membres du CIAS : suite (P Keiser, D Léon et D Jamar)
3. Adoption du Code de déontologie de la Conférence des Présidents et Vice-présidents
4. Examen en urgence demandé par la Ministre : Théâtre Poème
5. Proposition de Vade-mecum et de Bilan 2008 du CIAS
6. La Roseraie : demande de 1^{re} convention : examen du complément d'information
7. Asbl Bobby : demande d'aide à la création pour le projet *Don Bobbychotte*
8. Asbl Del Diffusion : demande d'aide à la création pour le projet *Bla-Bla*

Réunion du 09/03/2009

Présence de 5 membres sur 9 (et 2 procurations)

1. Approbation du PV du 19.02.2009
2. Approbation des projets de Vade-mecum et de Bilan 2008 du CIAS
3. Préparation et audition de Mme Oscari et M. De Myttenaere du Théâtre Poème
4. La Roseraie : demande de 1^{re} convention : examen du complément d'information (report)
5. Asbl Bobby : demande d'aide à la création pour le projet *Don Bobbychotte* (report)
6. Asbl Del Diffusion : demande d'aide à la création pour le projet *Bla-Bla* (report)

Réunion du 30/04/2009

Présence de 6 membres sur 9 (et une procuration)

1. Bilan du CIAS
2. Complément de dossier pour la demande d'aide à la création pour le projet *Selam*
3. La Roseraie : demande de convention
4. Asbl Bobby : demande d'aide à la création pour le projet *Don Bobbychotte*
5. Asbl Del Diffusion : demande d'aide à la création pour le projet *Bla-Bla*
6. Asbl ONlit : demande d'aide à la création pour le projet *Terre des hommes REMIX*
7. Asbl Voix de Femmes : demande de renouvellement de convention
8. Association internationale A. Sax : demande de 1^{ère} convention

Réunion du 26/05/2009

Présence de 7 membres sur 11 (et 3 procurations)

1. Approbation du projet de PV du 30.04.09
2. Agenda (septembre à décembre)
3. 10h30 : Audition de Mme Emmanuelle Van Overschelde de la Roseraie – demande de 1^{re} convention 09-10
4. 11h15 : Audition de Mme Brigitte Kaquet de l'asbl Voix de Femmes – demande de renouvellement de convention 2010-2013
5. 12h : Présentation du contexte de l'asbl Chiny, cité des contes par Mme Nathalie Wauthy du Service de l'Inspection, et évaluation à mi-parcours de la convention
6. Asbl La Petite Valise aux Rêves : demande d'aide pour le *Festival des Rêves et des Valises*

Réunion du 25/06/2009

Présence de 8 membres sur 11 (et une procuration)

1. Approbation du projet de PV du 26.05.09
2. Suivi des propositions du CIAS par la Ministre
3. Rédaction de l'avis sur le renouvellement de la convention de l'asbl Voix de Femmes
4. Analyse et avis sur le projet de convention de La Roseraie
5. Asbl La Petite Valise aux Rêves : demande d'aide pour le *Festival des Rêves et des Valises* (report)
6. Recours du projet *Selam*
7. Asbl Dreaming of a Guinness Production : demande d'aide pour *Le Bar des Clandestins*
8. Cie des Nouveaux Disparus : demande d'aide pour le Festival *Théâtres Nomades*

Réunion du 07/09/2009

Présence de 5 membres sur 11 (et 2 procurations)

1. Approbation du projet de PV du 25.06.09
2. Suivi de la convention de l'asbl Voix de Femmes – Rapport de Manon Ledune
3. Demande de convention de la Cie pour Rire
4. Demande d'aide pour des résidences au Centre culturel régional du Centre

5. KAM : demande d'aide à la création pour *Danse au quotidien*
6. Blancasa Production : demande d'aide
7. Evaluation à mi-parcours de l'asbl Chiny, cité des contes

Réunion du 23/09/2009

Présence de 5 membres sur 11 (et 3 procurations)

1. Approbation du projet de PV du 7.09.09
2. Suivi de la convention de l'asbl Voix de Femmes – rapport de Manon Ledune (report)
3. Demande de convention de la Cie Victor B
4. Atelier 210 : demande d'aide pour le *Festival Editions limités*

Réunion du 7/10/09

Présence de 9 membres sur 11 (et 2 procurations)

1. Approbation du projet de PV du 23.09.09
2. 10h30 : Audition de Monsieur Jean-Michel Frère de la Cie Victor B - demande de convention
3. Cie pour rire : suivi de la demande de convention - rapport de Benoit Raoult
4. Voix de femmes : projet de convention
5. Cie José Besprosvany : demande d'aide pour le spectacle *Prométhée enchaîné*
6. Lézards cyniques : demande d'aide pour *L'éducation des jeunes filles*

Réunion du 10/11/2009

Annulée

Réunion du 3/12/09

Présence de 7 membres sur 11 (et une procuration)

1. Approbation du projet de PV du 7.10.09
2. 10h30 : Le Manège.Mons : évaluation à mi-parcours - rapport de Monsieur Jacky Barbiot du Service de l'Inspection
3. Lézards cyniques : demande d'aide pour *L'éducation des jeunes filles* (report 7/10)
4. Fraction : demande d'aide pour *Peny Alone* (report du 10/11)
5. Musica Theatrumque Patrimoine : demande d'aide pour *SPPIRRALe Fondamental* (report du 10/11)
6. Travers Emotion : demande d'aide pour *Jules de Sart sort du silence*
7. Vanderslyen Christel : Demande d'aide pour *Dawn, Dawn, Dawn, électro-opéra*

La moyenne des présences des membres lors des réunions de l'année 2009 est de 63 %.

Annexe 5 : Règlement d'ordre intérieur

CONSEIL INTERDISCIPLINAIRE DES ARTS DE LA SCENE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1) « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2) « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3) « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4) « Instance » : le Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène

Article 2. - Siège

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Article 3. – Méthode de travail

Après un bref examen du dossier, le CIAS procède à la nomination d'au moins un rapporteur par dossier. Celui (ceux)-ci est (sont) habilité(s) à prendre contact et à entendre le porteur de projet. L'Inspection peut être associée aux travaux du (des) rapporteur(s).

Article 4. – Périodicité des séances

L'instance d'avis se réunit au moins quatre fois par an, pour autant que l'examen des dossiers le nécessite.

Article 5. – Délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement au plus tard :

- 1) 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;
- 2) 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;
- 3) 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;
- 4) 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors de vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais tombe un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence et Vice-présidence

Le Président et le Vice-président élus à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposés par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

En collaboration avec le Secrétariat, le Président ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il est chargé de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le Secrétariat de l'Instance.

Le secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le Président, les procès verbaux et les envoie aux membres. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le secrétaire rend compte des travaux de l'Instance, ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration, au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du Président, qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le Secrétaire. Le Secrétaire est tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance par mail. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents, excepté pour des demandes d'aides. Dans ce cas, les dossiers peuvent être ajoutés à l'ordre du jour mais doivent être envoyés au préalable aux membres de l'instance.

Article 9-. Empêchement

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier, courriel ou coup de téléphone au Secrétaire, adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. - Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le Président de l'Instance peut inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans le cas des évaluations et des demandes de renouvellement de contrat-programme et de convention.

Article 13. – Procès-verbaux

§1^{er}. Conformément à l'article 10, 4^o, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1) le lieu et la date de la réunion ;
- 2) les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3) les points portés à l'ordre du jour ;
- 4) la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5) les conclusions arrêtées ;
- 6) les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

§2. Le procès-verbal est envoyé aux membres, et les remarques formulées auprès du secrétaire par mail. Le procès-verbal corrigé est alors soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante.

Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le secrétaire et par le président et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que l'avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6^o, du décret sur les instances d'avis, l'avis est rendu au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 14. – Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le président lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15. - Vote

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du Président est prépondérante.

Le vote se fait à main levée.

Article 16. – Procurations

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 17. – Dépôt d'une note de minorité

Une note de minorité peut être demandée par au moins deux membres de l'Instance qui font part, en séance, de leur souhait de rédiger une mention spéciale. Elle est rédigée uniquement par des membres présents à l'intégralité des débats sur lesquels elle porte et ne peut dépasser en volume la moitié du nombre de caractères compris dans l'avis (majoritaire) de l'Instance.

Cette note est rédigée soit entre les deux séances, plus précisément entre la réception du projet de procès-verbal et l'approbation de celui-ci, soit au cours de la séance à laquelle la demande de dépôt de note de minorité a été introduite.

La note de minorité argumentée est alors intégrée dans le procès-verbal lors de l'approbation de celui-ci ainsi que dans l'avis motivé, dans les mêmes caractères que celui-ci.

Article 18. – Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, § 1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1) la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2) les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3) la présence de ses membres lors des réunions.

Article 19. - Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 20. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 21. – Règles de déontologie

Les dispositions prévues ci-après sont transitoires, et ce jusqu'à la mise en place de la Conférence des Présidents et vice-présidents, conformément à l'article 21, 2° du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

§ 1^{er}. La conduite des membres est objective, modérée et digne.

Les membres apportent leur contribution aux débats et travaux en toute impartialité. Ils évitent, en tout temps, de se laisser influencer par les pressions extérieures éventuelles, quelle qu'en soit la forme.

Les membres remplissent leur mandat avec conscience et intégrité. Ils respectent les dispositions légales et réglementaires, notamment la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

§ 2. Les membres formulent leurs avis et rapports de façon précise, complète et pratique. Ils contribuent aux débats en donnant des informations liées à leur expertise.

§ 3. Les membres développent de manière permanente leurs compétences et se tiennent informés des évolutions des matières et, avec l'assistance du secrétaire, des réglementations relevant de la compétence de l'Instance.

§ 4. Les membres sont tenus d'éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels directs ou indirects et ceux de la Communauté française ou des demandeurs d'aide dont le dossier est examiné.

A cette fin, ils informent complètement et préalablement l'Instance de tout intérêt direct ou indirect qu'ils auraient dans un dossier ou envers un demandeur d'aide susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts. Cette déclaration et les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans le chef du membre concerné, figurent dans le procès-verbal de la réunion de l'Instance.

De plus, ils quittent la séance lors des débats et des délibérations qui concernent un dossier qu'ils ont remis et plus généralement, des dossiers dans lesquels ils ont des intérêts privés ou professionnels, directs ou indirects. A défaut, l'avis rendu est irrecevable.

§ 5. Conformément à l'article 8 de l'arrêté sur les instances d'avis, les membres respectent le secret des débats de l'Instance relatif à un bénéficiaire individualisé. Leurs interventions sont consignées dans le procès-verbal de la réunion sans indication nominative.

Les membres sont tenus à la discrétion sur les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mandat et, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

Les membres ne peuvent révéler la teneur de l'avis formulé par l'Instance aussi longtemps que l'avis de l'instance n'a pas été communiqué au demandeur d'aide soit par l'Administration soit par le Ministre fonctionnellement compétent conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration ou à l'article 12 du décret sur les instances d'avis.

§ 6. Les avis ne peuvent être remis en cause par un membre qui était absent lors du vote.

§ 7. Chaque membre conserve son droit d'expression individuel pour autant qu'il précise sans équivoque que son opinion lui est personnelle et n'engage pas l'Instance. Les membres s'abstiennent toutefois de toute déclaration et de tout acte incompatible avec l'exercice de leur fonction pouvant mettre en doute l'objectivité de l'Instance.

§ 8. Lorsque l'Instance estime qu'un membre ne respecte pas l'un des principes énoncés dans les règles de déontologie reprises dans le présent règlement, elle entend le membre concerné avant, le cas échéant, de proposer son exclusion au Ministre.

§ 9. Tout membre nouvellement nommé prend connaissance du règlement d'ordre intérieur et y adhère d'office.

Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre à la secrétaire à l'issue de la dernière réunion pour l'année civile considérée.

Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène visé aux articles 59 et 60 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel

Pour toute information :

Ministère de la Communauté française de Belgique
Direction générale de la Culture
Service général des Arts de la Scène
Secteur Interdisciplinaire et Conte

Mallorie Duploux
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
Tél : 02/413.24.92
Fax : 02 413.37.45
E-mail : mallorie.duploux@cfwb.be
Site Internet : www.artscene.be